BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2124

49 – MAINE-ET-LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS

Ventes et cessions

803 669 886 RCS Angers.
G2G.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 20000.00 EUR.
Adresse : Zone Industrielle des Cèdres, Rue des Cèdres-Beaupréau, 49600 Beaupréau-en-Mauges.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte privé signé électroniquement en date du 29 mai 2026, la société G2G, société à responsabilité limitée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est Z.I. des Cèdres, rue des Cèdres, Beaupreau 49600 BEAUPREAU EN MAUGES, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le n ° 803 669 886 et la société CHAUVAT PORTES, société par actions simplifiée au capital de 675.000 euros, dont le siège social est Z.I. des Cèdres, rue des Cèdres, Beaupreau 49600 BEAUPREAU EN MAUGES, immatriculée au RCS d'ANGERS sous le numéro 804 138 659 ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société G2G par la société CHAUVAT PORTES. La société G2G ferait apport à la société CHAUVAT PORTES de la totalité de son actif, soit 9.846.993 euros. La société CHAUVAT PORTES prendrait en charge la totalité du passif de la société G2G, soit 1.999.808 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 7.847.185 euros. En rémunération de cet apport net, 66.000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société CHAUVAT PORTES à titre d'augmentation de son capital social de 660.000 euros. La société G2G détenant la totalité des 67.500 actions de la société CHAUVAT PORTES, la société absorbante recevrait ses propres actions lors de l'augmentation de son capital. Par conséquent, la société CHAUVAT PORTES annulerait lesdites actions et réduirait en conséquence son capital social de 675.000 euros correspondant à la valeur nominale desdites actions, de sorte que le capital social de la société CHAUVAT PORTES à l'issue de l'opération serait égal à 660.000 euros. Il est précisé que la réduction du capital prévue ci-dessus serait une modalité de l'opération de fusion non soumise au régime classique de la réduction du capital. La prime de fusion s'élèverait globalement à 7.187.185 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 33 actions de la société CHAUVAT PORTES pour 1 part sociale de la société G2G. La fusion est notamment soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société G2G depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société CHAUVAT PORTES. La société G2G sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la

société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce d'Angers au nom des deux sociétés le 1er juin 2026 pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Pour avis.